



Critérium Jean-Louis DUMONT

17 & 18 Septembre 2016 à WAREMME

ECURIE HESBAYE asbl N° entreprise : 0409 794 217 / LG 18 VISA 2016 - 028



EPREUVE : CRITERIUM Jean-Louis DUMONT

VISA ASAF N° : 28/ 2016

DATE : 17 – 18 Septembre 2016

ORGANISATEUR : Ecurie HESBAYE asbl/ Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 HANNUT

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : HALL OMNISPORT de WAREMME
Rue des PRES, 43

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni. **Le non-respect de cette clause sera sanctionné par l'interdiction de poursuivre la participation à cet évènement.**

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Temps maximum

En vertu de l'Art. 26.11.6.10 du RPR (Division Histo-Démo), les organisateurs appliqueront une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place. Cette disposition est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents en panne, non désireux de parcourir chaque boucle ou rentrés chez eux sans prévenir.

Elle est également nécessaire pour établir et respecter le timing de la manifestation, plus d'une boucle étant prévues au programme.

L'organisateur pourra fixer un délai indicatif raisonnable pour parcourir chaque secteur, section ou boucle.

Il est à noter que l'organisateur pourra considérer, que le délai de mise hors course (tel qu'il est calculé pour les rallyes de type B et tel qu'il est décrit à l'Art. 18 du RPR), applicable aux concurrents des autres divisions, représente ce "délai indicatif raisonnable".

Dans ce cas, les ES deviendront successivement inaccessibles à l'expiration du "délai de mise hors course", calculé sur base du timing du dernier concurrent de la Division HISTO-DEMO à avoir pris le départ de la section ou boucle.

Ces indications seront communiquées lors de leur passage au contrôle administratif.

Les concurrents qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans la durée de fonctionnement d'une ES se rendront directement à la suivante ou au parc de regroupement suivant d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Admission des véhicules (Voir Art. 27. 5.1. du RPR)

- Seul, un véhicule immatriculé, fabriqué, mis en circulation ou homologué **avant le 31 décembre 1990 à minuit** est admissible. **Aucune exception ne sera autorisée.**

En dérogation, des véhicules de **même « Body »** mais équipés de **culasse et/ou moteur de substitution** pourront également être admis au départ, aux deux conditions cumulées suivantes :

- que le modèle ainsi créé **ait existé tel quel** ou ait fait l'objet d'une **homologation** par la FIA **endéans la période de référence** ;

- que **l'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, soit à la hauteur des performances majorées.

De plus, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

En outre, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices) devra être conservé.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas de manière contraignante aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications" et le document photocopie des licences de l'équipage. A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING

- 29.07** Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.8 du RSG).
- 03.08** Date de **début des engagements** (voir Art. 3.3.8 du RSG).
- 17.08** 24h00 **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"** (Art. 5 du RPR).
- 13.09**
- 12h00 **Clôture des inscriptions à droits simples.**
- 20h00 Attribution des numéros.
- 22h00 Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be).
- 17.09**
- 09h15 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et documents assistance.
- 09h30 Début des reconnaissances.
- 12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés.
- 14h00 Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif.
- 14h30 (+/-) Ouverture des VT – Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée lors du passage au contrôle administratif.
- 18h00 (+/-) Clôture des VT. **ATTENTION : Parc fermé NON gardé la nuit.**
- 19h00 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
- 19h30 Fin absolue des reconnaissances.
Publication des heures de départ et Fermeture du secrétariat.
- 18.09**
- 06h30 Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires.
- 07h00 Fermeture des VA et VT complémentaires.
Ouverture du parc fermé de départ.
- 07h15 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
- 07h45 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés.
- 08h01 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle.
- 09h45 (+/-) Départ de la première voiture Histo-Démo.
- 11h41 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle.
- 15h21 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle.
- 17h50 (+/-) Arrivée de la première voiture PH.
- 18h13 (+/-) Arrivée de la première voiture.
Après l'arrivée du dernier concurrent de la division 1.2.3. :
- 01h00 (+/-) Affichage des résultats dans chaque Division (PH, Div4 et Div 1.2.3).
- 01h30 (+/-) Officialisation des résultats.
- 01h40 (+/-) Proclamation des résultats et remise des trophées aux seuls lauréats présents.



II. ORGANISATION

Ar. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie HESBAYE organise, les 17 & 18 septembre 2016, le **Critérium Jean-Louis DUMONT**, 33ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

Directeur de course	Lic ASAF n° 401	RAVET Jacques
Directeurs de course adjoints	Lic ASAF n° 541	COLLIGNON Eddy
	Lic ASAF n° 415	DORMAL Jean-Claude
	Lic ASAF n° 542	GASPARD Armand
	Lic ASAF n° 549	JAVAUX Olivier
Directeur de la sécurité	Lic ASAF n° 419	SEVRIN Lambert
Directeurs de la sécurité adjoints	Lic ASAF n° 630	JAMOUL Dany
	Lic ASAF n° 546	LIBIOUL Pierre
Secrétaire du meeting	Lic ASAF n° 545	L'HEUREUX Christian

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

Collège des Commissaires Sportifs

Président	Lic ASAF n° 112	JENET Michel
Membres	Lic ASAF n° 860	BAETEN Luc
	Lic ASAF n° 113	VANDERLIN Pierre

Collège des Commissaires Techniques

Président	Lic ASAF n° 406	SAINT-REMY Guy
Membres	Lic ASAF n° 416	FRANKENNE Jacques
	Lic ASAF n° 450	HENAUT Thierry
	Lic ASAF n° 461	LEMMENS Alain
	Lic ASAF n° 467	LEMMENS Jean-Christophe
	Lic ASAF n° 451	MONBALLIN Didier
	Lic ASAF n° 460	NEZER Patrick
Stagiaire	Lic ASAF n° 453	GRAEVENN Henri
Secrétaires	Lic ASAF n° 462	DOUHARD Viviane
	Lic ASAF n° 457	SAINT-REMY Chantal
Inspecteur "Sécurité »	Lic ASAF n° 470	BRASSEUR Joël
Observateur ASAF	Lic ASAF n° 937	LIEGEOIS Jules

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

Relations concurrents	Lic ASAF n° 409	SCHULJENKO Nicole
	Lic ASAF n° 551	WALEFFE Alain
Responsables EC 1-6-11	Lic ASAF n° 801	DEMARTEAU René
Chef de Sécurité EC 1-6-11	Lic CAS n° 21422	MASSART Eric
Responsables EC 2-7-12	Lic ASAF n° 528	JACQUES Paul
Chef de Sécurité EC 2-7-12	Lic CAS n° 21166	BORLEZ Robert
Responsables EC 3-8-13	Lic ASAF n° 872	CAREME Christian
Chef de Sécurité EC 3-8-13	Lic CAS n° 20564	LECHIEN Charles
Responsables EC 4-9-14	Lic ASAF n° 653	MODAVE Louis
Chef de Sécurité EC 4-9-14	Lic CAS n° 22206	GOBEAU Frédéric
Responsables EC 5-10-15	Lic ASAF n° 391	SMETTE Ronald
Chef de Sécurité EC 5-10-15	Lic CAS n° 20241	DELMOTTE Damien

Secours médicaux

Equipe médicale : CRS Médecins – Responsable : DUVILLE Christian

Ambulances : Croix Rouge de Belgique Nombre : 6



Entreprise Générale de Construction

III. MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le *Critérium Jean-Louis DUMONT* est une épreuve de type B comptant pour les Championnats de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Championnats des CSAP Brabant & Liège, le Challenge « Bruno THIRY » et le « Prov'Historic Masters Challenge » de l'Asaf.

Art. 3. Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH , & S/R.

Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo* (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**)

Art. 4. Description du parcours

3 boucles *identiques* d'une longueur de 95.89 Km

Par boucle, 1 section et 5 étapes de classement :

EC 1 : 13.45 Km (100 % asphalte)

EC 2 : 7.24 Km (100 % asphalte)

EC 3 : 9.68 Km (100 % asphalte)

EC 4 : 14.21 Km (100 % asphalte)

EC 5 : 4.17 Km (100 % asphalte)

Total : 287.67 Km, dont 146.25 Km d'EC (100 % asphalte).

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo ne participeront pas aux EC 14 et 15.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres Divisions.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications", DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 3 Aout et, au plus tard, le 13 septembre avant 12 H 00, à **Jacques RAVET- Rue des Sources, 4 A – 4280 HANNUT**.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 13 septembre à 12h00.

N° :BE32 3400 8584 1402 BIC : BBRUBEBB - Intitulé : Ecurie HESBAYE asbl

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 17 septembre à 12h00, moyennant le paiement d'une majoration de 20 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Attention aux délais bancaires, tout paiement enregistré après la date limite sera majoré du droit administratif prévu dans ce cas !, cad supplément de 20% du droit simple à payer lors du contrôle administratif.

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents joindront à leur demande d'engagement, un document reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

Donc pour être enregistrée une demande d'engagement devra, en plus de l'enregistrement du droit y afférent, être constituée de TROIS documents non agrafés !

- le bulletin d'engagement.
- la fiche technique correspondant à la DIVISION choisie.
- la fiche « copie des licences ».

Ces documents seront ENTIEREMENT complétés et les photocopies seront uniquement au format prévu.

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant **le 18 aout à 0 heure**.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (**IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR**).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage.

Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL :

Art 9 .1.e. Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 310 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 360 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 270 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 200 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo" (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.2.4, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 13 septembre à 20 heures, à Hannut (local Hesbaye) au 21, rue Lambert Mottart – 0477/ 29 66 97.

Permanence de 21h30 à 22h00, ensuite uniquement > www.hesbayemotorclub.be.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 17 septembre de 9h30 à 19h30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, PENDANT et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, **entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve**, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BARCHY Hendrik, BEX Christian, Collignon Eddy, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, FRANCOIS Christophe, FRANCOIS Maxime, GASPARD Marc, JAMOUL Dany, JAVAUX Olivier, LELEU Kevin, L'HEUREUX Christian, LIBIOUL Pierre, LIBIOUL Simon, MUSICK Fabienne, RADOUX Jérémy, SCHWARTZ André, SEVRIN Lambert et SHEEREN Damien seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

Le jour de l'épreuve ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 fois par boucle.

Emplacements : Garage LEBRUN Rue de Hesbaye à Limont (Après EC 1) / Sur liaison vers EC3, après assistance : Stations Q8 et Shell (Voir Road-Book).

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book. Rue du Château d'eau, du côté GAUCHE de la route (en direction de Faimés) uniquement, sous peine de mise hors course du concurrent ! Fréquence : 2 x par BOUCLE.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations **ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués** et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking du Hall OMNISPORT- rue des Prés, 43 à WAREMME.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires **auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 17/09, à partir de 14h30, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications", dans l'ordre inverse des N° et des Divisions.

Emplacement : Chapiteau sur le parking du Hall Omnisport

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.11, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage VW- Chée Romaine, 183 à WAREMME

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Chapiteau du contrôle technique.

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

HALL OMNISPORT, rue des prés, 43 à Waremmes. Entrée à côté du chapiteau.

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire, si vous pouvez conduire le véhicule engagé ! (SVP, ouvrir préalablement si nécessaire)
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport ou de l'ASN des concurrents étrangers (voir ci-dessous).

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.2.10 du RSG).

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" **ne peut être mineur ; il doit avoir atteint l'âge de 18 ans.**

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours, après l'épreuve est prié de nous envoyer un mail pour le signaler.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve : *Secrétariat du meeting : 1ere porte à gauche dans le Hall du HALL OMNISPORT.*

En fin d'épreuve : *Dans la cantine du HALL OMNISPORT, dès l'ouverture du Parc Fermé.*

La récupération des licences est possible dès l'ouverture du parc fermé d'arrivée, ou le préposé de la Commission Technique pourra contrôler son état extérieur, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.2.12, du RPR).



V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 18 septembre vers 21h30 dans la cantine du HALL OMNISPORT.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Challenge Jean-Louis Dumont au 1^{er} pilote en Div 4 et Div 1.2.3
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 16 septembre à 18h00.

Local Hesbaye - Rue Lambert Mottart, 21 à Hannut.

ecuriehesbaye@gmail.com www.hesbayemotorclub.be

RAVET Jacques 0475 / 81 38 75

SEVRIN Lambert 0477 / 29 66 97

L'HEUREUX Christian 0477 / 27 68 74

Idem après la course.

A partir du 17 septembre 09h00 jusqu'au dimanche 18 à 22h00 : HALL OMNISPORT, Direction de course
Les mêmes personnes.

Art. 12. Tableau d'affichage

Cantine du HALL OMNISPORT

VII. DIVERS

- A) Road-book "assistance". Panonceaux "assistance" (*Voir Art. 17, du RPR*)
Situation sur carte dans les documents administratifs : 1 endroit > 2 passages par boucle.
- B) Programmes en vente dès le samedi 09h00 au Hall Omnisport- 5 €)
- C) Petite restauration sur place. Hôtels voir site www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Licence ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE, en date du 21 juillet 2016.
- Katty BARIO (Licence ASAF n° 011) pour l'ASAF, en date du 23 juillet 2016.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Joël BRASSEUR (Licence ASAF N° 470), en date du 24 juin 2016.



WE ARE
FAIROPLAY

Club organisateur : Ecurie Hesbaye LG18

Critérium Jean-Louis DUMONT

17-18 septembre 2016

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 3/08 au 13/09 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT) à Jacques RAVET- Rue des Sources, 4 A – 4280 HANNUT (Merci d'écrire 4 A)

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu *, Paiement reçu *, Ordre d'inscription *, Division *, Classe *, Challenge B. Thiry (Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement))

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)
Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
Né(e) le : Adresse : N° : ...
Code postal : Localité :
Accepte / n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

Table with columns: ASAF (BT, HT, LG, LX, NA), VAS (AN, LI, OV, VB, WV), N° Licence, Type, Ecurie

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
Né(e) le : Adresse : N° : ...
Code postal : Localité :
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

Table with columns: ASAF (BT, HT, LG, LX, NA), VAS (AN, LI, OV, VB, WV), N° Licence, Type, Ecurie

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :
Année de construction : Châssis : Cylindrée :
Compagnie d'assurance : Police :

Table of Divisions and Classes with minimum age and engine capacity requirements.

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Fait à le [] []
Signature du pilote Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

Critérium Jean-Louis DUMONT 2016
17-18 septembre

N° :

VERIFICATIONS pour les Divisions 4 – 3 – 2 - 1

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité		
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)	
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Critérium Jean-Louis DUMONT 2016

17-18 septembre

N° :

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____

Si pseudonyme : « »

	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____

Si pseudonyme : « »

	ASAF					VAS					N° Licence	Type
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : **R (VAS), L ou 1J-L**

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication	
.....	

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord			
Eclairage			
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque			
Pneumatiques			
		Divers :	
			EN ORDRE <input type="checkbox"/>
			NON CONFORME <input type="checkbox"/>
			Commissaire Technique
			Licence N° :
			Nom/Cachet :
			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

Epreuve Critérium Jean-Louis DUMONT

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

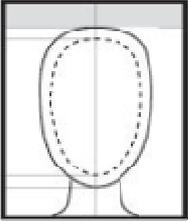
Copies de vos licences « sportives » 2016

VAS face « ANNEE » ↓

↓ ASAF-VAS-RACB face « PHOTO »

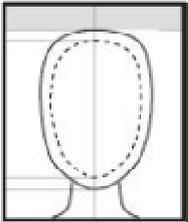
Pilote :

<u>VERSO</u>	2016
VAS: OUI - JA	
ASAF & RACB: SANS OBJET	

	2016	<u>RECTO</u>
LOGO CSAP		
LG 0000 / Type		
DN .../.../.... Sexe		
Nom Prénom		
Ecurie/Club		

Copilote :

<u>VERSO</u>	2016
VAS: OUI - JA	
ASAF & RACB: SANS OBJET	

	2016	<u>RECTO</u>
LOGO CSAP		
LG 0000 / Type		
DN .../.../.... Sexe		
Nom Prénom		
Ecurie/Club		

Merci de votre participation.

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport si T.P. désiré (Epreuve NON OPEN) ;
- Licences RACB Sport ou ASN étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les **reconnaisances**.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif

👉 Pourquoi cette nouveauté ?

- 1 constat : les éternelles files lors des vérifications administratives.
- Les erreurs dans les listes de qualifiés qui induisent des erreurs de classement et des difficultés pour l'encodage des classements.

Pour quoi cette nouveauté ?

- Pour
 - gagner du temps, de la précision,
 - ne pas estropier les noms des concurrents parfois mal écrits,
 - écrire directement et correctement le type et le numéro de licence (sans risque d'inversion de chiffre par exemple) ainsi que le club exact.
- Pour ne pas faire perdre du temps aux (nombreux) équipages qui font l'effort d'être parfaitement en ordre mais qui sont les « victimes » d'équipages moins scrupuleux qui oublient leur permis de conduire ou les papiers du véhicule de compétition, qui ne connaissent pas leur numéro de plaque de voiture de reconnaissance, etc. etc.

Est-ce difficile ? Est-ce coûteux ?

NON

- Pour les membres d'un équipage « **fidèle** » qui roulent ensemble toute la saison, il est possible de faire une **série suffisante de photocopies du document** qu'il suffira de compléter au fur et à mesure de la saison par le nom de l'épreuve.
- Pour les « **moins fidèles** », rien n'empêche de faire des photocopies du formulaire en nombre suffisant, l'un avec la licence pilote et l'autre avec celle du copilote, et de les agraffer lors d'un engagement en mentionnant le nom de l'épreuve.

Ce sera une licence d'un jour...

- Il suffit d'**indiquer « Licence 1 jour + type (L - C - B - A4)**

Ce sera un titre de participation ou l'épreuve est OPEN...

- Il suffit de **photocopier la licence nationale** au lieu de la licence provinciale.

Condition essentielle : s'y prendre à temps...

Effectivement que ceux qui se décident à effectuer les démarches administratives dans les jours qui précèdent l'épreuve, qui n'ont souvent pas payé l'engagement dans les temps, ce sera compliqué. **Mais pour tous ceux qui planifient leurs inscriptions, leur visite médicale et l'envoi de leur demande de licence, il n'y a aucun problème !**

Et si on n'envoie pas le formulaire ?

- **L'engagement ne peut être pris en compte sans le formulaire et l'équipage ne participera donc pas à l'attribution des numéros.**
- Si le formulaire arrive après l'attribution des numéros, il y aura un supplément pour inscription tardive ; un « gros numéro » sera attribué et l'équipage reclassé dans sa catégorie mais l'inscription ne sera prise en compte que pour autant qu'il reste de la place ! Donc...